

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2025

Le conseil municipal de la commune de Diesen, dûment convoqué le 15 mai 2025 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, KARDACH Marie-Annick, HUWER Laurent, KONIECZNY Virginie, JAGER Jean-Paul, COURTS Olivier, LAZZARO Aline, GUEBEL Patrick.

Absents représentés : -

Absent excusé : SKICA Christian, KANNENGIESSER Gilles, WIRTZLER Donatella.

Absents non excusés : -

M. RESLINGER Pierre est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 0. Informations
 - 2025-05-01 Approbation du PV de la séance du 25 mars 2025 et signatures
 - 2025-05-02 Election d'un quatrième adjoint
 - 2025-05-03 Tarifs garderie/cantine à compter du 01/09/2025
 - 2025-05-04 Règlement garderie/cantine à compter du 01/09/2025
 - 2025-05-05 Demande de subvention auprès de la Région pour des travaux d'installation d'un éclairage sur un court de tennis extérieur (annule et remplace la délibération 2025-02-05 du 25 février 2025)
 - 2025-05-06 Autorisation signature convention avec l'amicale du personnel de la CASAS pour le versement de la subvention pour les chèques vacances pour le personnel communal
 - 2025-05-07 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (poste ATSEM)

1. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- les disponibilités financières de la commune, sont communiquées à la date de la réunion.
- Remise chèque 1 rose 1 espoir au foyer de Diesen le 10/05/2025
- Journée des artistes le 18 mai
- Fleurissement organisé le samedi 24 mai – rdv à 9h30

2025-05-01 Approbation du PV de la séance du 25 mars 2025 et signatures.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 11 (0 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-05-02 Election d'un adjoint

DÉPARTEMENT

Toutes communes

MOSELLE

COMMUNE :

DIESEN

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

ARRONDISSEMENT

Forbach-Boulay/Moselle

PROCÈS-VERBAL

Effectif légal du conseil
municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un du mois de Mai à dix-huit heures
Zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des
collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune
de DIESEN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et
prénom d'un conseiller par case) :

WALKOWIAK Gabriel	HUWER Laurent
VINGTANS René	KONIECZNY Virginie
SIMONETTO Katia	COURS Olivier
RESLINGER Pierre	LAZZARO Aline
JAGER Jean Paul	GUEBEL Patrick
KARDACH Marie-Annick	

Absents excusés : ¹

KANNENGIESSER Gilles, SKICA Christian, WIRTZLER Donatela

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur WALKOWIAK, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur RESLINGER Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme SIMONETTO et M. HUWER

.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	11
.....	
f. Majorité absolue ³	6
.....	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
KARDACH Marie-Annick	11	ONZE

. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Madame KARDACH Marie-Annick a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

2025-05-03 Tarifs garderie/cantine à compter du 01/09/2025

Considérant que la commune est organisatrice des services de restauration scolaire et de garderie ;
Considérant que la commune souhaite passer à une tarification modulée tenant compte des revenus des familles ;

Les tarifs appliqués varieront en fonction du quotient familial. Celui-ci est mis à jour chaque année par les moyens suivants :

- Transmission de l'attestation CAF par la famille
- Calcul sur la base des informations fiscales fournies par les familles

En l'absence d'éléments permettant le calcul du quotient familial des familles, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Les tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2025 sont les suivants :

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Cantine/Garderie	Quotient familial < 1000	Quotient familial De 1000 à 1500	Quotient familial > 1500
Le matin de 7 h à 8h20	2,00 €	2,30 €	2,60 €
Le matin de 7h30 à 8h20	1,50 €	1,80 €	2,10 €
Petit déjeuner (en supplément, uniquement avant 8h)	1,50 €	1,50 €	1,50 €
Midi (garde + repas)	5,50 €	6,70 €	7,70 €
Garde + Goûter de 16h à 18h	2,70 €	3,00 €	3,30 €

Votants : 11 (0 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-05-04 Règlement garderie/cantine à compter du 01/09/2025

Mme Simonetto Katia présente à l'assemblée le règlement de la garderie/cantine et les modifications apportées (cf pièce jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce règlement.

Votants : 11 (0 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-05-05 Demande de subvention auprès de la Région pour des travaux d'installation d'un éclairage sur un court de tennis extérieur (annule et remplace la délibération 2025-02-05 du 25 février 2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'installation d'un éclairage sur un court de tennis extérieur. Il présente les différents devis :

- Entreprise Travaux Publics Henry de l'Hôpital/57 pour la confection d'une tranchée à câble d'un montant de 810,00 € HT
- Entreprise Electricité Lauer de Merten/57 pour la pose d'un câble d'alimentation pour l'éclairage d'un terrain de tennis extérieur d'un montant de 700,00 € HT
- Société Kraft Led de Wittisheim/67 pour la pose et fourniture d'un coffret de protection d'alimentation et d'un dispositif de gestion de l'allumage de l'éclairage du court de tennis par badgeur d'un montant de 1.482,00 € HT
- Société Kraft Led de Wittisheim/67 pour l'installation de l'éclairage d'un montant de 13.084,00 € HT

Et sollicite l'autorisation de pouvoir demander une subvention auprès du président de la Région Grand Est.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- approuve les différents devis estimatif pour un montant total de 16.076,00 € HT
- décide de réaliser ces travaux en 2025
- s'engage à inscrire la dépense au budget primitif 2025
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention

Plan de financement des travaux

	Montant HT en €	Montant TTC en €
<u>DEPENSES</u>		
Coût de l'opération	16.076,00	19.290,80
<u>RECETTES</u>		
Région Grand Est	3.215,20	
Autofinancement communal	12.860,80	16.075,60

Votants : 11 (0 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-05-06 Autorisation signature convention avec l'amicale du personnel de la CASAS pour le versement de la subvention pour les chèques vacances pour le personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du conseil du 25 février 2025 nous avons délibéré pour l'adhésion à l'amicale du personnel intercommunal de la CASAS et le versement d'une subvention annuelle pour que le personnel communal puisse bénéficier de l'opération « chèques vacances ».

Pour pouvoir verser cette subvention, d'un montant de 2.930 € pour 2025, nous devons signer une convention avec l'amicale de la CASAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à signer cette convention et à verser le montant de cette subvention pour 2025.

Votants : 11 (0 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

2025-05-07 Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet (poste ATSEM)

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la l'augmentation de fréquentation à la cantine, l'agent devra d'intervenir régulièrement à la prochaine rentrée au service garderie-cantine, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

De porter la durée du temps de travail de l'emploi de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, à 22 heures par semaine. Ce poste créé initialement pour une durée

de 22 heures par semaine par délibération du 13/07/2021 avait été modifié par délibération 2024-06-03 du 11 juin 2024 à 20 heures 50.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU Le Code général de la fonction publique (CGFP), articles L542-1 à L542-5

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Tableau des effectifs jusqu'au 31/08/2025				Tableau des effectifs à partir du 01/09/2025			
Nb	GRADE	Cat.	Nb heures	Nb	GRADE	Cat.	Nb heures
1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (non pourvu)	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe (non pourvu)	C	TC
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	TC
1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	TC
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	TC	1	Agent de maîtrise principal	C	TC
1	Agent de maîtrise principal		TC	1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35
1	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	C	28/35	1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	22/35
1	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2ème classe	C	20,5/35	1	Adjoint d'animation	C	22/35
1	Adjoint d'animation	C	22/35	1	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC
1	Adjoint Technique territorial (non pourvu)	C	5/35	1	Adjoint Technique territorial (non pourvu)	C	5/35

Votants : 11 (0 procuration) Pour : 11 Contre : - Abstention : -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, clôture la séance à 18h50.

Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel

